BURKINA FASO

UNITE - PROGRES - JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVème REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N° 033/97/II/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE CREDIT DE DEVELOPPEMENT DU FONDS INTERIMAIRE RELATIF AU PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES NATIONALES DU SECTEUR MINIER ET DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT CONCLU LE 28 JUILLET 1997 ENTRE LE BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (AID).

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la Résolution n°001/97/ADP du 07 juin 1997, portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 11 novembre 1997
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Le gouvernement est autorisé à ratifier l'Accord de Crédit de Développement du Fonds Intérimaire relatif au projet de renforcement des capacités nationales du secteur minier et de gestion de l'environnement conclu le 28 juillet 1997 entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (AID).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à
Ouagadougou, le 11 novembre 1997

Le Secrétaire de séance

Somlassida RAMDE

Le Président

BURKINA FASO * Nationale * Le Président de L'Assemblée

Mélégué TRAORE